

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0166

Commémoration de la fête de la victoire de 1945 - Cérémonie du 8 mai - Réglementation de la circulation rue de la Vallée

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par le service Culture et animations et devoir de mémoire de la ville d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la cérémonie du 08 mai 2023 organisée par la commune ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette commémoration ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 08 mai 2023, de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite rue de la Vallée dans sa portion comprise entre la rue de l'Yvette et le monument aux morts, dans le sens Sud/Nord.

Article 2 : Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- madame le Responsable du service Culture et devoir de mémoire ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Orléans Val de Loire.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 5: Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>):

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 14 avril 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

